Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260922-DC_2026_312-DE

DC_2026_312

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 17 SEPTEMBRE 2026

Secrétaire de séance : Madame LEMERCIER Alexandra

Nombre de conseillers en exercice : 75 Présents : 62 Votants (dont 3 pouvoirs) : 65	L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 11/09/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS, Pierrick GENDRY - ARGENTRE DU PLESSIS, Martine VERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Joël FRIN - ARGENTRE DU PLESSIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Joseph NEVEU - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Christelle AVERLAND-SCHMITT - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE, Magali BUDOR - DOMAGNE, Alexandre BODIN - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Olivier DESPREZ - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE, Serge BERGER - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Christelle HALLET - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Sophie HUNAULT - MOUSSE, Cédric FOLIARD - MOUTIERS, Frédéric MARTIN - POCE LES BOIS, Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ, Karine MOREL - RANNEE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Pascal POIRIER - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Vincent SINOQUET - ST DIDIER, Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Aurélie BOUVET ADAM - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Pierre LEONARDI - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Lionel LE MIGNANT - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Fabien LAMIRE - VITRE, Freddy ANDRIEUX BIZEL - VITRE, Sophie MARQUANT - VITRE, Anne BRIDEL - VITRE, Philippe MAIGNAN - VITRE, Carine GERMOND - , Patrick PLANCHET - , Nadège LE FLOCH -

Ont donné pouvoir :
Eric QUIVIGER donne pouvoir à Vincent SINOQUET, Vanessa ALLAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER, Erwann ROUGIER donne pouvoir à Nadège LE FLOCH

Etaient absents :
Elisabeth CARRE, Nathalie CLOUET, Arnaud DUPUIS, Laurent FESSELIER, Joseph JEULAND, Anne-Marie MORLIER, Philippe JEULAND, Laurence DELAUNAY, Christine HEUDE, Pauline SEGRETAIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260922-DC_2026_312-DE

DC_2026_312

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 17 SEPTEMBRE 2026

- Modification du financement du CLIC à travers la révision de la participation communale

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 07 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;
Vu la délibération n° 2023_210 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 relatif à la modification des statuts de Vitré Communauté dans le cadre du changement de portage du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) des Portes de Bretagne ;
Vu la délibération n° 2023_279 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 approuvant le protocole d'accord concernant la modification du partage du CLIC des Portes de Bretagne ;
Vu la délibération n°2023_330 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2023 mettant en place une participation communale pour le financement du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) des Portes de Bretagne ;

Considérant que le CLIC des Portes de Bretagne a vocation à assurer l'ensemble de ses missions sur un territoire couvrant 36 communes du territoire de l'agglomération : Mecé, Montreuil-des-Landes, Saint Christophe-des-Bois, Châtillon-en-Vendelais, Princé, Val d'Izé, Taillis, Balazé, Saint-M'Hervé, Montautour, Landavran, Montreuil-sous-Pérouse, Marpiré, Champeaux, La Chapelle-Erbrée, Chateaubourg, Saint-Jean-sur-Vilaine, Pocé-les-Bois, Vitré, Erbrée, Saint-Didier, Saint-Aubin-des-Landes, Bréal-sous-Vitré, Domagné, Cornillé, Louvigné-de-Bais, Torcé, Louvigné-de-Bais, Vergéal, Etrelles, Argentré-du-Plessis, Le Pertre, Mondevert, Domalain, Saint-Germain-du-Pinel, Gennes-sur-Seiche, Brielles ;

Considérant les ambitions portées par la Communauté d'agglomération traduites dans le projet de territoire 2023-2026, approuvé par le conseil d'agglomération du 7 avril 2022, notamment pour son Axe 3 relatif à un « Territoire qui favorise la cohésion sociale par des dispositifs de solidarité adaptés » ;

Considérant que les actions du CLIC des Portes de Bretagne sont déployées sur l'ensemble du territoire couvrant les 36 communes bénéficiaires citées ci-dessus, sur a minima une des quatre actions portées par le CLIC : accueil et accompagnement, actions de prévention et d'accès aux droits, coordination de situations individuelles complexes, instances de concertation ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de pouvoir mettre en place un système de calcul équitable pour l'ensemble du territoire, basé sur la prise en compte de la population de chaque commune bénéficiaire des services du CLIC des Portes de Bretagne ;

Considérant que la part de charges non couvertes par les financements des communes, du Département et de la Commission des financeurs sera à la charge du budget communautaire ;

Il vous est proposé :
- De revoir le montant de la participation annuelle des communes à hauteur de 0,50€ par habitant (base population DGF année n-1), à compter du 1er janvier 2027 ;
- D'autoriser le Président à émettre les titres de recette correspondants ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision relative à ce sujet.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260922-DC_2026_312-DE

DC_2026_312

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 65

- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**
- **Nombre de voix pour : 65**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
23 sept. 2026

La Secrétaire de séance,
Alexandra LEMERCIER

Signé par Alexandra LEMERCIER
10e vice-présidente en charge du tourisme, du patrimoine, des affaires culturelles et de la communication
23 sept. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.